

INFRACTIONS DE ROULAGE		CE QUE VOUS RISQUEZ				
		PERCEPTION IMMÉDIATE	RETRAIT DU PERMIS DE CONDUIRE	TRANSACTION PÉNALE	AMENDE PÉNALE*	DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE
VITESSE						
Excès de vitesse en agglomération, aux abords des écoles, dans les zones 30, dans les zones résidentielles ou de rencontre						
de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non	facultative** pour les dépassements de plus de 20 à 30 km/h : 8 jours à 5 ans
de 11 à 30 km/h	53 € + 11 € par km/h suppl.	non				
plus de 30 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***			obligatoire pour les dépassements de plus de 30 km/h : 8 jours à 5 ans
Excès de vitesse sur les autres routes						
de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non	facultative** pour les dépassements de plus de 30 à 40 km/h : 8 jours à 5 ans
de 11 à 40 km/h (autres routes)	53 € + 6 € par km/h suppl.	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)				
plus de 40 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***			obligatoire pour les dépassements de plus de 40 km/h : 8 jours à 5 ans
CONDUITE SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS						
>= 0,09 mg/l d'air expiré (0,2‰) - < 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) pour les conducteurs professionnels uniquement	105 €	non	145 €	de 200 à 4 000 €	/	
>= 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) - < 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰)	179 €	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)	240 €	de 200 à 4 000 €	facultative**	
>= 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰) - < 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰)	420 €	si la conduite compromet la sécurité routière	600 €	de 1600 à 16 000 €	facultative** : 8 jours à 5 ans	
>= 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰) - < 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰)	578 €		800 €			
>= 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰) - < 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)			1600 €			
>= 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)			renvoi devant le tribunal***			
Conduite sous l'influence de drogues		oui				
Refus de l'alcootest, du test salivaire ou de la prise de sang sans motif légitime confirmé par le médecin						
Etat d'ivresse (ou état analogue dû à l'absorption de drogues ou de médicaments)						obligatoire : 1 mois à 5 ans ou définitivement
DEGRÉS D'INFRACTION DE ROULAGE						
1^{er} degré	58 €	non	85 €	de 80 à 2 000 €	non	
• Ne pas utiliser ses clignotants lors d'un changement de direction • Emprunter la bande de bus interdite • Emprunter la bande d'arrêt d'urgence sur l'autoroute quand c'est interdit						
2^e degré						
• Ne pas porter la ceinture • Brûler un feu orange • Utiliser un téléphone portable en le tenant en main • Dépasser par la droite quand c'est interdit • Ne pas respecter l'intervalle de sécurité pour les camions • Ne pas allumer ses feux antibrouillard arrières quand c'est obligatoire • Stationner de manière gênante et/ou dangereuse • Stationner de manière illégale sur un emplacement réservé aux personnes handicapées	116 €	en cas de circonstances dangereuses	160 €	de 160 à 2 000 €	facultative	
3^e degré	174 €	en cas de circonstances dangereuses	235 €	de 240 à 4 000 €	facultative**	
• Brûler un feu rouge • Franchir une ligne continue • Trépaler quand c'est interdit • Dépasser à l'approche d'un endroit de traversée • Mettre en danger un piéton ou un cycliste • Ne pas respecter les règles relatives au croisement • Ne pas utiliser (correctement) un système de retenue pour le transport d'un enfant mesurant moins d'1m35						
4^e degré						
• Dépasser par la gauche en côte ou dans un virage • Inciter à une vitesse excessive • Ne pas respecter la signalisation d'un passage à niveau • Faire marche-arrière ou rouler en sens contraire sur autoroute • Faire la course sur la voie publique	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***	de 320 à 4 000 €	obligatoire : 8 jours à 5 ans	

* Les montants exposés tiennent compte du calcul des décimales additionnelles en vigueur.

** Si le conducteur est titulaire du permis de conduire B depuis moins de deux ans, le juge prononcera d'office la déchéance du droit de conduire. Le conducteur déchu de son droit de conduire devra alors repasser l'examen théorique et/ou pratique pour la réintégration de ce droit. Le juge pourra également statuer sur la nécessité d'un examen psychologique et/ou médical.

*** Décision à prendre par le procureur du Roi.

